



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 8 novembre 2011**

Décision N°11/115 du 31 octobre 2011

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, Directeur des Achats, des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la Direction des achats,
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la Direction des achats,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Achats.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Olivier BRUN, Responsable du département marchés et support à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Vincent CHARROIN, Responsable du département achats travaux, énergie et prestations techniques, à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Grégory LECAILLON, Responsable du département achats généraux et logistiques à effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Alain NAGEOTTE, Responsable du département Achats des produits de santé à l'effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son Département.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- Mme Véronique BERTRAND, Responsable du département Achats Biomédicaux et associés, à l'effet de signer tous documents pour les domaines d'activités concernant son département.

Article 9 : Sur proposition de M. Philippe PIN, délégation est donnée à :

- M. Olivier BRUN, Responsable du département marchés et support à effet de signer, toutes décisions et tous documents relatifs à l'exécution financière des marchés de travaux.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN, la même délégation est donnée à :

- Mme Christine NONY, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Responsable du département marchés et support.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN et Mme Christine NONY, la même délégation est donnée à :

- M. Pierre MORVAN, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule liquidation.

Article 12 : La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°11/58 du 7 février 2011.

Article 13 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon  
Daniel MOINARD